

Loi anti-inflation

Le député a poursuivi:

Je le répète, en ce qui nous concerne, cet aspect est tout à fait inacceptable et ne passera pas. Nous proposerons un amendement aux étapes voulues de l'étude en comité et plus tard, afin de régler cette question et ce qui nous apparaît comme l'incapacité du gouvernement de remédier au problème.

Nous y voici, monsieur l'Orateur:

... nous n'aurons pas à siéger ici jusqu'en 1978, attendant que le gouvernement décide s'il est inacceptable de prolonger l'application de la mesure. Nous proposerons un amendement qui permettra à la Chambre de décider, à une date antérieure au cours de la période d'application de la mesure, s'il y a lieu, en l'occurrence, d'en prolonger l'application.

Nous n'essayons pas d'abrèger le programme. Nous disons que le gouvernement demande à la Chambre d'attendre longtemps avant de décider de prolonger le programme et nous disons que ce n'est pas possible à la lumière des pouvoirs et des conditions prévus dans cette mesure. Le ministre lui-même a dit qu'elle était des plus terrifiantes.

M. Macdonald (Rosedale): Épouvantable.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, épouvantable. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Cet après-midi, j'ai eu l'occasion de relire le compte rendu des délibérations concernant la loi sur la production de défense en 1955. Je ne sais pas si le père du député de Mississauga (M. Abbott) était alors ministre. Il l'avait été peu de temps auparavant. Mais nous nous rappelons tous le débat de la loi sur la production de défense en 1955, alors que la Chambre a refusé de donner son consentement et que le gouvernement avait cédé à l'opposition en Chambre sur la question de conférer des pouvoirs absolus au gouverneur en conseil et de remettre un chèque en blanc au gouvernement.

Que demande-t-on à la Chambre de faire en adoptant le bill C-73? L'article 20(8) autorise le directeur à rendre des ordonnances qui peuvent outrepasser toutes les lois que le Parlement a adoptées ou adoptera pendant la durée d'application de la mesure. Un député néo-démocrate a dit que son parti était plutôt déçu que l'opposition officielle s'oppose au bill uniquement à cause de sa durée d'application. Les néo-démocrates ne semblent pas s'être rendu compte de la signification de l'article 20(8) du bill, et cela m'étonne. Je me rappelle l'indignation et même les protestations violentes de l'ancien leader du Nouveau parti démocratique lorsqu'il s'est rendu compte de la portée des dispositions de la loi sur les mesures de guerre d'octobre 1970 et du fait que ces dispositions faisaient fi des droits civils. J'aimerais lire ce qu'on dit aux pages 21 et 22 du bill C-73:

Les ordonnances que le Directeur rend en vertu du paragraphe (1), des alinéas (2)a), (4)a) ou (5)a) lient les personnes qu'elles visent nonobstant tout accord ou entente intervenus après le 13 octobre 1975 (que ce soit avant ou après l'établissement des ordonnances), nonobstant toutes autres lois ou règles de droit adoptées ou établies avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi et même si elles sont incompatibles avec des mesures prises ou approuvées conformément à ces autres lois ou règles de droit.

● (1740)

N'est-ce pas le plus gigantesque chèque en blanc que la Chambre ait été invitée à accorder à un responsable désigné par cette mesure? Ce n'est pas un chèque en blanc au gouverneur en conseil, le gouverneur en conseil devant, du moins en théorie, rendre des comptes à la Chambre. Mais on nous demande d'approuver une disposition stipulant qu'un fonctionnaire nommé, dont les actes sont pratiquement incontrôlables, sauf sur le plan juridique peut-être,

peut adopter un décret contraire à toutes les lois qui ont été adoptées, sauf une.

M. Benjamin: Alors pourquoi vouloir le garder en fonction pendant 18 mois?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Voilà qui donne une idée de la lenteur d'esprit du député, puisque nous avons proposé en comité un amendement visant à supprimer cet article et à garantir la protection des libertés civiles. Malheureusement, lors du vote, aucun représentant du NPD n'est venu appuyer cet amendement.

La seule exception, c'est la Déclaration canadienne des droits qui stipule clairement et sans ambiguïté que toute dérogation à ses dispositions doit être expressément stipulée par une loi ultérieure. Ce n'est pas le cas dans le bill que nous étudions; par conséquent, la Déclaration canadienne des droits demeure. Mais c'est la seule chose qui demeure. Chose curieuse, le bill C-72 la loi canadienne sur les droits de l'homme, qui est inscrite au *Feuilleton*, est exclue, car les ministériels, j'en suis sûr, espèrent que la Chambre va adopter ce bill. Mais pourquoi l'adopter? On aura adopté le bill C-73 qui le rend inopérant.

On nous demande aussi pourquoi nous sommes contre ce bill. Nous avons accepté le principe des contrôles, mais notre chef a précisé les conditions auxquelles nous acceptons les propositions du gouvernement. Il n'est pas question de rédiger un chèque en blanc dès le départ et de dire que nous accepterons les propositions et les explications du gouvernement les yeux fermés. Je reconnais que nous avons aussi des réserves en ce qui concerne certaines des échappatoires et des difficultés que comportent ce bill, mais nous admettons aussi qu'il est difficile de mettre au point un régime de contrôles et, comme l'a dit notre chef, qu'il y a là certains éléments d'une justice approximative. Mais, grand Dieu, le cancer de l'inflation qui a envahi le Canada a pu proliférer depuis des années sans la moindre intervention du gouvernement.

L'inflation persiste, n'en déplaise au premier ministre (M. Trudeau) qui a dit en 1970 que son gouvernement avait enrayé l'inflation et promis, plus tard, que son gouvernement la jugulerait. La seule façon dont le gouvernement s'attaque à l'inflation, c'est en empruntant une partie du programme de quelqu'un d'autre, d'en montrer les défauts et de créer une justice encore plus approximative qu'il ne le devrait—j'insiste sur le qualificatif «approximative». Il y a eu d'autres déclarations du président et vice-président de la Commission de lutte contre l'inflation disant que s'ils avaient le choix, ils préféreraient un blocage de 90 jours.

Une voix: Sottises!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député de Mississauga (M. Abbott) dit cela par sectarisme politique car, après tout, je suis bien certain qu'il a beaucoup de respect pour le président et le vice-président de la Commission. La transcription prouvera que tous deux, le président et le vice-président, ont dit que s'ils avaient le choix, ils préféreraient un blocage des prix et des revenus parce que, comme le président l'a dit, il a des cauchemars en pensant aux problèmes qui se préparent avec la montée des prix et la poursuite des revendications salariales.

Il faudra un certain temps pour mettre tout en place. Je m'en serais douté et j'aurais cru que le ministre aurait obtenu un bien meilleur appui du public à l'égard de ce programme. Après tout, nous n'entendons pas trop de protestations venir de la Colombie-Britannique ou un autre adversaire du contrôle des prix, l'un des grands disciples du NPD, a imposé des contrôles très stricts pour s'attaquer